



**EB-2011-0292**

## **AVIS DE REQUÊTE ET D'ÉTUDE DE DOSSIER**

### **RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UNE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ DANS LE CANTON DE COLEMAN**

Union Gas Limited (le « requérant ») a déposé une requête le 11 août 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 9 de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, c. M.55, telle que modifiée (la « Loi »), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant les conditions et la période selon lesquelles la Corporation du Canton de Coleman (la « Corporation ») concède au requérant, en vertu des règlements, le droit de construire et d'exploiter des travaux pour la distribution du gaz ainsi que le droit de prolonger et d'agrandir les travaux dans le Canton de Coleman (la « municipalité »). Le requérant a également demandé à la Commission d'émettre une ordonnance stipulant que l'accord des électeurs de la municipalité relativement au règlement n'est pas nécessaire. La Commission a assigné le numéro de dossier EB-2011-0292 à cette requête de renouvellement d'une concession.

Il existe, entre le requérant et le Canton de Coleman, une entente de concession se terminant le 14 avril 2012.

Le requérant détient également un certificat d'intérêt public et de nécessité pour la région géographique de la corporation (E.B.C. 25).

La décision concernant cette requête sera prise par le directeur, Requêtes relatives au gaz naturel, qui s'est vu confier ce pouvoir en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c. 15 (Annexe B). Le directeur, Requêtes relatives

au gaz naturel, n'entend pas attribuer de remboursement des frais dans le cadre de sa décision.

Une copie de la demande et des documents présentés à l'avance à l'appui de la demande sera disponible pour consultation publique dans les bureaux de la Commission, les bureaux du requérant, ainsi que les bureaux de la Corporation, aux adresses indiquées ci-dessous.

La Commission entend traiter la requête par voie d'une étude de dossier, à moins qu'une partie ne démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder de cette façon. Si vous vous opposez à l'étude de dossier dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Les objections à l'égard d'une étude de dossier doivent être transmises à la Commission, avec copie au requérant, dans les **7 jours** suivant la date de publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'étude de dossier, vous devez présenter des observations par écrit qui doivent parvenir à la Commission au plus tard **14 jours** après la date de publication du présent avis. Vous devez également en faire parvenir un exemplaire au Requêteur, à l'adresse ci-dessous. Si le Requêteur entend répondre aux observations écrites, il doit faire parvenir sa réponse à la Commission au plus tard **21 jours** après la publication du présent avis. Toutes les observations doivent parvenir au secrétaire de la Commission avant **16 h 45**, aux dates prescrites.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les données personnelles (c.-à-d., celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone, le courriel personnel). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Tous les documents envoyés à la Commission doivent porter le numéro de dossier **EB-2011-0292** et être présentées de la façon suivante : deux (2) copies sur papier et une (1) copie électronique dans un format PDF consultable / sans restriction, qui seront déposées sur le portail Web de la Commission au [www.errr.ontarioenergyboard.ca](http://www.errr.ontarioenergyboard.ca). Les documents doivent clairement montrer le nom de l'expéditeur, son adresse postale et ses numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que son courriel. Veuillez respecter

les règles d'affectation des noms et les normes de présentation des documents telles que décrites dans les directives RESS se trouvant sur la page Web « Services de dépôt automatique » du site Web de la Commission : [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca). Si le portail Web n'est pas accessible, vous pouvez envoyer vos documents par courriel à [Boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:Boardsec@ontarioenergyboard.ca). Ceux qui n'ont pas accès à Internet doivent soumettre tous leurs documents sur CD en format PDF, ainsi que deux exemplaires sur papier. Ceux qui ne peuvent pas présenter une version électronique de leurs documents doivent les déposer en 7 exemplaires sur papier.

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE ÉTUDE DE DOSSIER OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'ÉTUDE DE DOSSIER EN SOUMETTANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION POURRA PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.**

**ADRESSES**

**(pour consulter un exemplaire de la requête)**

**Commission de l'énergie de l'Ontario**

C.P. 2319, 27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)

Télec. : 416 440-7656

Courriel :

[Boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:Boardsec@ontarioenergyboard.ca)

**Union Gas Limited (siège social)**

50, promenade Keil Nord  
C.P. 2001  
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de :

Patrick McMahon  
Gestionnaire, Recherche et dossiers de  
réglementation

Tél. : 519 436-5325

Courriel : [pmcmahon@uniongas.com](mailto:pmcmahon@uniongas.com)

**Corporation du Canton de Coleman**

937907, chemin Marsh Bay  
Coleman (Ontario) P0J 1C0

À l'attention de :

Madame Claire Bigelow  
Greffière municipale

Tél. : 705 679-8833

Télec. : 705 679-8300

**Union Gas Limited (bureau régional)**

36, rue Charles Est  
North Bay (Ontario) P1B 8K7

À l'attention de :

Don Beauchamp  
Chef de district – Nord-Est

Tél. : 705 475-7914

Télec. : 705 475-7922

**FAIT** à Toronto, le 20 septembre 2011

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission